

Le recensement, c'est simple : répondez par internet comme 60 % des personnes recensées

Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.

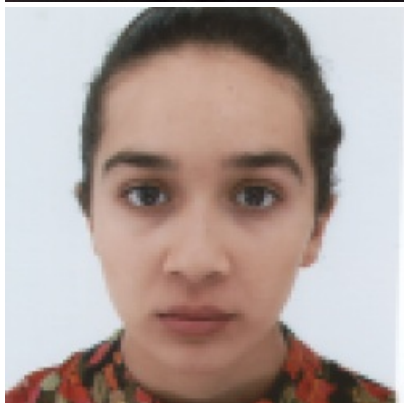
Pour accéder au questionnaire en ligne :	Si vous répondez sur les documents papier :
<p>Rendez-vous sur le site Le recensement et moi.</p> <p>Utilisez pour vous connecter le code d'accès et mot de passe qui figurent sur la notice d'information remis par l'agent recenseur.</p> <p>Attention à bien respecter les majuscules et les minuscules, sans espace entre elles.</p> <p>Ensuite, vous n'avez plus qu'à vous laisser guider.</p>	<p>Remplissez lisiblement les questionnaires que l'agent recenseur vous remettra lors de son passage. Il peut vous aider si vous le souhaitez.</p> <p>Il viendra ensuite les récupérer à un moment convenu avec vous.</p> <p>Vous pouvez également les envoyer à la mairie ou à la direction régionale de l'Insee.</p>

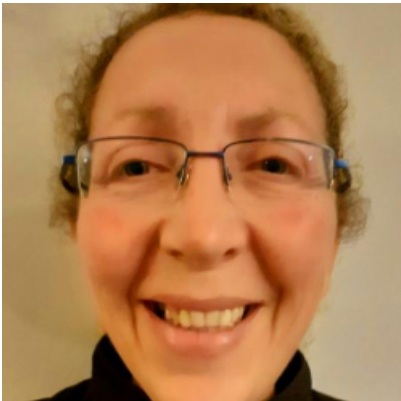
Le recensement, c'est sûr : vos informations personnelles sont protégées

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'[Insee](#) est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.

Découvrez la liste des agents recenseurs ci-dessous







Document(s)

Document 1,

[Pour comprendre le recensement de la population](#)